Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_155-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 décembre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 décembre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Jean-Claude TROCHET
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Nicolas TEXIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Absents excusés : 20	Délibération n°2025-06-155 Création d'un emploi permanent d'Attaché - Directeur du Centre Social du Chorus et suppression d'un poste d'Attaché Hors classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_155-DE

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président explique que l'agent ayant en charge la responsabilité de la Direction du Centre Social, au Chorus et également la responsabilité du pôle « Enfance-Jeunesse-Culture » part en retraite le 1er avril 2026.

La collectivité a souhaité réorganiser le pôle « Enfance-Jeunesse-Culture » en créant un poste de « directeur du centre social », à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés.

Vu le CST du 27 novembre 2025,

Par conséquent, il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois (permanents) :

Grades	Catégorie	Effectif créé ou supprimé	ETP avant la présente délibération	ETP après la présente délibération	Durée hebdomadaire de service avant la présente délibération	Durée hebdomadaire de service après la présente délibération
Attaché	A	1	4	5	4x35	5x35
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	35	0

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier le tableau des emplois en conséquence ;**
- **De dire que la présente délibération prendra effet pour la création d'un grade d'Attaché, à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **De dire que la présente délibération prendra effet pour la suppression du grade d'Attaché Hors classe, à compter du 1er avril 2026 ;**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) et du régime indemnitaire afférent au poste ;**
- **De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN,